

DEUXIÈME ET TROISIÈME ÉPITRES CATHOLIQUES
DE L'APOTRE SAINT JEAN

PRÉFACE

§ I. — CANONICITÉ ET AUTHENTICITÉ DE CES DEUX ÉPITRES.

1. Nous prenons la liberté de renvoyer les lecteurs à ce que nous avons déjà dit au commencement de la préf. à la première ép. de S. Jean, § 1, 1, au sujet de ces deux questions distinctes de la canonicité et de l'authenticité d'un écrit.

2. Constatons tout d'abord qu'ainsi qu'il résulte des témoignages d'Origène, d'Eusèbe et de S. Jérôme que nous reproduirons plus bas, il y a eu dans l'Église, jusqu'au quatrième siècle, des doutes au sujet de l'authenticité et de la canonicité de ces deux écrits. Mais la tradition qui leur était favorable a fini, comme de juste, par dominer le sentiment contraire. A partir du v^e siècle, on ne voit plus de traces de doute à leur sujet, et jusqu'à l'apparition d'Erasme et des novateurs qui l'ont suivi, ils étaient regardés sans contestation, dans l'Église d'Orient et dans celle d'Occident, comme des écrits canoniques et authentiques. C'est à cause des doutes et difficultés qui ont existé à leur sujet que ces deux écrits sont rangés parmi les deutéro-canoniques, c.-à-d. parmi les écrits dont la canonicité et l'authenticité n'ont été reconnues sans contestation que plus tard. Toutefois cela ne peut nuire en aucune manière à leur autorité (1). Les Conciles de Trente et du Vatican, en définissant comme vérité de foi la canonicité de ces deux ép. et les théologiens catholiques ainsi que les auteurs protestants qui affirment leur authenticité, ne font en cela que reproduire le témoignage de la tradition. C'est ce que nous allons démontrer en parcourant les canons ou catalogues promulgués soit par les papes, soit par les conciles, et puis ceux que nous rencontrons dans les œuvres des Pères et des autres écrivains ecclésiastiques.

(1) Voy. notre vol. contenant les ép. de S. Paul, p. 693 et suiv.

tiques. Nous finirons par rappeler les passages des Pères et des autres écrivains de l'Eglise, où cette canonicité et cette authenticité sont affirmées d'une manière directe ou indirecte. Toutefois, nous prions le lecteur de vouloir bien se rappeler que, pour éviter les redites, nous prouverons en même temps la canonicité et l'authenticité qui sont établies par les témoignages que nous allons reproduire.

3. Dans tous les canons et catalogues nommés dans notre préface aux Hébr. (1), nous voyons figurer comme des écrits canoniques et authentiques, les trois épîtres de S. Jean. Ces différents et nombreux témoignages suffisent à eux seuls à établir que la tradition de l'Eglise est tout à fait en faveur de la canonicité et de l'authenticité de nos deux écrits.

Nous passons aux passages que, jusqu'au v^e siècle, les Pères nous présentent en faveur de notre thèse. Car, à partir de l'époque précitée, il y a à ce sujet unanimité parmi eux, et toute dissidence a disparu. S. Aug. cite la 2^e ép. « Jōannes enim dicit alienæ doctrinæ hominibus Ave non esse dicendum (2). » Ce témoignage a d'autant plus de valeur que S. Aug. répond ici à l'objection que tiraient de ce verset et en faveur de leur thèse, les partisans de la non-validité du baptême conféré par les hérétiques. Nous avons de plus les témoignages formels de S. Jérôme (3), de S. Epiphane (4), de l'historien Eusèbe (5), de l'Eglise de Carthage au III^e siècle (6), de S. Denis d'Alex. (7),

(1) Pp. 684, 685, avec les notes qui s'y rapportent. Aux différents passages cités dans ces notes, le lecteur qui voudra les vérifier, verra figurer nommément les trois épîtres qui nous occupent.

(2) De bapt. Contra Don., lib. VII, cap. XLV, 90.

(3) « Jacobus, Petrus, Joannes, Judas apostoli septem epistolas ediderunt. » Ep. ad Paulin. « Clangat tuba evangelica, filius tonitruum, quem Jesus amavit plurimum : qui de pectore Salvatoris doctrinarum fluentia potavit : « Presbyter electæ Domini etc. » Et in alia epistola : « Presbyter Cajo. » Ep. ad Evagr. Nous examinerons dans un instant deux passages où ce Père parle de dissidences au sujet de nos deux épîtres.

(4) Ἰωάννης δὲ ὁ τοῦ Κυρίου μαθητῆς ἐπέτεινε τὴν καταδικὴν αὐτῶν, μηδὲ Χαίρειν αὐτοῖς ὑφ' ἡμῶν λέγασθαι βουλῆθείς. Ὁ γὰρ λέγων αὐτοῖς, φησί, Χαίρειν, κοινωνεῖ etc. HÆR., XXXIX, 13. Ces paroles sont une citation empruntée à S. Irénée. Mais par là même, S. Epiphane montre qu'il partage cette manière de voir.

(5) Καὶ τὸν Ἰωάννην δὲ ὁμοιον εὐροῖς ἄν τῷ Ματθαίῳ. Ἐν μὲν γὰρ ταῖς ἐπιστολαῖς αὐτοῦ οὐδὲ μνημὴν τῆς οἰκείας προσηγορίας ποιεῖται, ἢ πρεσβύτερον ἑαυτὸν ὀνομάζει, οὐδαμοῦ δὲ ἀπόστολον, οὐδὲ εὐαγγελιστήν. Demonstr. Evang., lib. III, cap. v. Pour dire comme il le fait ici, que dans ses épîtres, S. Jean ne se donne pas la qualification d'apôtre ni d'évangéliste, mais seulement de vieillard, Eusèbe se reporte nécessairement à la 2^e et à la 3^e ép. Nous reproduirons plus bas deux passages où cet écrivain se montre moins favorable à ces deux écrits.

(6) Au concile tenu en 256, l'un des évêques de ce concile en citant comme faisant partie de la Sainte Ecriture, la 2^e ép. de S. Jean, nous montre quel était à ce sujet le sentiment de tous les évêques du concile, de S. Cyprien, et surtout de l'Eglise romaine, de laquelle celle d'Afrique avait reçu avec la foi, le canon des Saintes Ecritures. « Aurelius a Chullabi dixit : « Joannes apostolus in epistola sua posuit : Si quis ad vos venit, et doctrinam Christi non habet etc. (Joan., 2^e ép., 10, 11.) » S. Aug. de bapt. Contr. Donat., lib. VII, cap. XLV, 88. Ce concile se trouve reproduit à la fin des œuvres de S. Cyprien.

(7) Dans le fragment que nous a conservé Eusèbe, H. E. VII, 25, S. Denis d'Alex. fait la remarque que dans ses 2^e et 3^e ép., ἐν τῇ δευτέρᾳ Ἰωάννου καὶ τρίτῃ S. Jean prend le seul titre de vieillard. Si dans ce passage S. Denis dit ἐν τῇ δευτέρᾳ φερομένη, ce participe ne veut pas dire qu'il n'était pas bien convaincu de l'authenticité de ces ép., puisque nous avons vu dans notre préf. à la première ép. de S. Jean, que cet écrit dont personne ne contestait l'autorité, était désigné de même. De plus, dans le passage qui nous occupe et que nous examinerons en son lieu, S. Denis conclut des différences entre la 2^e et la 3^e ép. de S. Jean.

d'Origène, son maître (1), de Clém. d'Alex. (2), du fragment dit de Muratori (3), et enfin, de S. Irénée (4). Ces différents témoignages suffisent amplement pour établir la tradition sur ce point, et pour justifier les décrets des conciles de Florence, de Trente et du Vatican. Ils suffisent aussi aux critiques sérieux qui ne font aujourd'hui aucune difficulté de reconnaître l'authenticité de ces deux écrits.

4, Examinons maintenant les quelques objections que l'on soulève contre les conclusions de notre thèse. Du temps de S. Jérôme (5), d'Eusèbe (6), et même d'Origène (7), on ne regardait ces deux épîtres ni comme canoniques ni comme authentiques. Nous répondons que nous ne nions aucunement l'existence de pareils doutes. Mais ils étaient parallèles à la véritable tradition qui a fini par prévaloir. Voy. ép. de S. Paul, p. 693. notre rép. à la seconde objection contre l'autorité de l'ép. aux Hébreux. Du reste, on a pu remarquer que les trois Pères précités, tout en rendant compte comme savants, de l'état de l'opinion au sujet de ces trois écrits, n'ont pas hésité dans les ouvrages où ils donnaient leur sentiment, à citer ces deux ép. comme faisant partie du canon, et comme étant vraiment de S. Jean. Nous n'avons pas à nous occuper ici du sentiment abandonné depuis le VI^e siècle, qui attribuait ces épîtres au prêtre Jean, dont parlait Papias. D'autant plus, que plusieurs critiques de nos jours regardent l'existence du prêtre Jean comme fort dou-

d'une part, et l'Apocalypse, de l'autre, que ce dernier écrit n'est pas de l'apôtre. Pour que son argumentation fût recevable, il fallait qu'il regardât comme suffisamment prouvées, l'authenticité et la canonicité de nos deux écrits.

(1) « Addit nihilominus atque et Joannes tuba canere per epistolas suas. » In lib. Josue Hom., vii. Nous verrons plus bas un passage où le même Père semble être peu favorable à ces épîtres,

(2) Φαίνεται δὲ καὶ Ἰωάννης ἐν τῇ μετῴνῃ ἐπιστολῇ etc. Strom., lib. II. De ce que Clém. d'Alex. parle de l'ép. la plus étendue de S. Jean, on peut en conclure qu'il regardait comme étant de l'Apôtre des ép. plus courtes que la première dont il cite ici un passage. De plus, dans ce qui nous est conservé dans ses œuvres, sous le titre « Adumbratio etc. » de ses comment. sur les ép., nous lisons ce qui suit : « Secunda Joannis epistola, quæ ad Virgines scripta est (Voy. pour l'expl. de ceci, pl. b., § n), simplicissima est. »

(3) « Epistola sane Judæ, et superscripti Joannis (dont il a cité pl. h. l'Evangile, et la première ép.) duas (sic) in catholica habentur. » On s'accorde à reconnaître que le mot « duas » se rapporte à la 2^e et 3^e ép. de S. Jean. Car personne ne soutient que, dans les questions de canonicité et d'authenticité, on ait jamais séparé l'une de ces ép. de l'autre.

(4) Lib. I, cap. xvi, 3, où se trouvent la phrase reproduite pl. h., d'après S. Epiphane. Et ailleurs : « Et discipulus ejus Joannes in prædicta epistola (ici S. Irénée par un lapsus memoriæ, rapporte à la première ép. qu'il a citée pl. h., le passage qu'il reproduit et qui appartient à la 2^e ép.) « fugere eos præcepit dicens : Multi seductores etc. (2^e ép. 7, 8.) » Lib. III, cap. xvi, 8.

(5) « Scripsit autem (Joannes) et unam epistolam.... Reliquæ autem duæ.... Joannis presbyteri asseruntur, cujus et hodie alterum sepulchrum apud Ephesum ostenditur. » De Vir. ill. cap. ix. « Ex quo apparet ex ipso catalogo (in Papiæ explanatione sermonum Domini) nomen, alium esse Joannem qui inter apostolos ponitur, et alium seniore Joannem... Hoc autem diximus, propter superiorem opinionem, quam a plerisque retulimus traditam, duas posteriores epistolas Joannis, non apostoli esse, sed presbyteri. » Ibid. cap. xviii.

(6) Ἀντιλέγονται δὲ αἱ λοιπαὶ δύο (ἐπιστολαί). H. E. III, 24. Ailleurs, Ibid., 25. Eusèbe range parmi les antilegomena. c.-à-d., parmi les écrits dont l'autorité est contestée, τὴ ὀνομαζομένη δευτέρα καὶ τρίτη Ἰωάννου.

(7) Ce Père, cité par Eusèbe, vi, 25, dit, en parlant de nos deux ép. οὐ πάντες φασὶ γνησίους εἶναι ταύτας.

teuse, et provenant d'une équivoque fondée sur la dénomination que se donne S. Jean dans nos deux ép.. Quant à l'expression de S. Jérôme « *a plerisque traditam* » ; elle manque d'exactitude. Car dans toute la chaîne de la tradition consignée par écrit, ce saint docteur n'a pu trouver cette opinion que dans les écrits d'Eusèbe, III, 25, et dans les actes du concile particulier, ou synode, tenu à Rome, sous le pape Damase. Nous lisons, il est vrai, au ch. II du synode. de explan. fidei, ces mots : « *Alterius Joannis presbyteri (ep.) duæ* ; » mais ici il n'y a pas une définition. C'est une simple opinion que les études postérieures ont fait abandonner. Comment se fait-il, ajoutons, qu'il y ait eu désaccord au sujet de ces deux écrits ? Ce désaccord, qui était parallèle à la saine tradition devant laquelle il a fini par disparaître, tenait à plusieurs causes. D'abord, il manque à ces deux ép. l'adresse à des églises déterminées, dont on aurait pu consulter la tradition ; et puis, ces mêmes écrits étaient trop courts et offraient aux écrivains trop peu d'occasion de les citer. Cette insuffisance de citation a pu à son tour donner à quelques-uns de ces esprits, comme il y en a tant, l'occasion d'élever des doutes sur l'autorité de ces deux ép.. Mais, nous ne saurions assez le répéter ; nulle part le sentiment contraire à ces deux écrits n'apparaît comme étant le seul adopté et dominant celui qui a fini par prévaloir, lorsque tous les doutes furent éclaircis, et toutes les difficultés levées. C'est ainsi que ces deux ép., qui ne se lisent pas dans la version syriaque Peschito, ont fini par être admises dans les autres versions syriaques,

5. Citons pour mémoire l'opinion de Baur et de Schwegler, son disciple, qui prétendent que ces deux ép. sont l'œuvre d'un montaniste. Ceci ne mérite même pas d'être réfuté. Remarquons seulement qu'on ne comprend pas pourquoi un montaniste aurait publié, sous le couvert de l'Apôtre S. Jean, des ép. qui ne contiennent rien qui, de loin ou de près, fasse allusion à la doctrine des montanistes. Ajoutez qu'en ce cas Tertullien n'aurait pas manqué de mentionner ces deux écrits. Nous reviendrons tout à l'heure sur le sentiment de ces deux hypercritiques. Aux preuves de l'authenticité de ces deux ép. que l'on tire de la tradition, on peut ajouter celle que nous fournit l'identité de style entre les trois ép. de S. Jean.

Concluons de tout ceci qu'aucun esprit sérieux ne peut conserver le moindre doute, non-seulement sur la canonicité, mais aussi sur l'authenticité de la 2^e et de la 3^e ép. de S. Jean. C'est par des efforts stériles et impuissants que quelques rares critiques de nos jours ont voulu reculer jusqu'après la mort du grand Apôtre, la composition des deux écrits dont nous parlons.

§ II. — DESTINATAIRES DE LA 2^e ET DE LA 3^e ÉP. DE S. JEAN. — LIEU ET DATE DE LEUR COMPOSITION.

4. S. Jean indique en tête de ces deux écrits à qui il les adresse. Ainsi, le 2^e est envoyé « *Electæ dominæ et natis ejus*, » et le 3^e « *Gaio*. » Mais ces deux indications ont excité la curiosité des érudits, qui ont recherché quels

pouvaient être ceux à qui l'Apôtre écrivait. Et d'abord, pour ce qui concerne la 2^e ép., les auteurs ne sont pas d'accord sur la signification des mots que nous venons de citer. Faut-il, par « *Electa domina*, » entendre une femme chrétienne, et par conséquent prendre à la lettre l'expression « et natis ejus? » Clém. d'Alex., S. Athanase, et à leur suite beaucoup d'interprètes catholiques ou protestants, répondent par l'affirmative. On donne même pour preuve de cette manière de voir le v 13, qui ne nous semble pas du tout prouver cette thèse. La teneur de la lettre semble donner raison aux nombreux interprètes de nos jours qui, à la suite de S. Jérôme, répudient ce sentiment. Comme il ne nous paraît pas probable, à nous non plus, nous ne nous arrêterons pas sur une autre question sur laquelle se partagent les auteurs qui le soutiennent. Les uns, comme Clém. d'Alex. (1), Corn., Lap., Lorin, Wettstein, etc., prennent le mot « *Electa* » comme le nom de cette chrétienne, dont le nom, selon d'autres interprètes, Brücker, de Wette, Ebrard, Braune, etc., serait « *Cyria*. » D'autres, enfin, comme Estius, Hug, Aberle, Encycl. cath., trad. Goschler, tom. XII, art. S. Jean (Ep. de), etc., pensent que les mots « *Electa domina* » ne sont pas des noms propres, mais seulement une appellation honorifique de cette chrétienne dont le nom n'est pas indiqué. Nous pensons que ces différentes questions n'ont aucun intérêt, parce que nous croyons avec S. Jérôme (2), avec l'auteur d'une scholie grecque (3), avec Michaelis, Ewald, Huther et d'autres auteurs graves, que par ces mots S. Jean a voulu désigner non une femme, mais une communauté ou Eglise chrétienne à laquelle il écrivait. Remarquons toutefois que si on admettait le sentiment contraire, nous pencherions à ne voir dans les mots en question qu'une désignation et non pas des noms propres. Mais, nous le répétons, la teneur de la lettre favorise le sentiment que nous adoptons. D'ailleurs nous ne comprenons pas pourquoi S. Jean aurait adressé à une femme et à ses enfants, et non pas à un personnage marquant, une ép. qui s'adresse non à une famille, mais à une Eglise.

2. Quelle peut être l'Eglise à laquelle l'Apôtre envoie cette ép. ? Le savant P. Secchi, de la Comp. de Jésus, d'une part ; Baur et Schwegler de l'autre, pensent, en rappelant ici 1 Petr., v, 13, qu'elles sont adressées à l'Eglise de Rome. Le P. Secchi, qui appuie sur les mots « *Electa domina*, » en tire des preuves en faveur de la primauté du pape (4). Baur et Schwegler sont loin d'y voir les mêmes conclusions, puisqu'ils pensent que par « *Diotrephes*, » de la 3^e ép., 9, S. Jean fait allusion au pontife romain (11). De semblables affirmations ne peuvent attirer à ces deux derniers auteurs qu'un sourire de pitié. Mais on ne peut, croyons-nous, en aucune façon, voir dans cet écrit une ép.

(1) « *Scripta est vero ad quamdam Babyloniam* (ceci est entièrement gratuit, et ne peut être de la part de Clément qu'une réminiscence de 1 Petr., v, 13.) *Electam nomine.* » Adumbr. in II Joan., p. 1011, ed. Potter.

(2) « *Ad quam* (Ecclesiam) scribit Joannes epistolam. Senior *Electæ Dominæ et natis ejus.* » Ep. ad Ageruch.

(3) Ἐκλεκτὴν Κυρίαν λέγει τὴν ἐν τινὶ τόπῳ ἐκκλησίαν etc.

(4) Ce savant jésuite dont la réputation est européenne a développé son interprétation, que nous ne saurions admettre dans l'opuscule suivant : *Argomenti biblici del primato cattolico etc., tratti dalle prime due lettere dell' apostolo S. Giovanni.* Roma 1846.

adressée à l'Eglise de Rome. C'est à une Eglise, ou plutôt à chacune des Eglises de l'Asie-Mineure, dont l'Apôtre avait pris la direction après la mort des SS. Pierre et Paul, qu'il envoie cette ép. circulaire, dont il se réservait de compléter les enseignements dans une prochaine tournée d'inspection qu'il se proposait de faire (1).

3. Le destinataire de la 3^e ép. est un nommé Caïus, personnage marquant dans l'Eglise particulière dont il faisait partie (2). Le Nouveau Testament cite trois personnages de ce nom, amis tous les trois de S. Paul : un Macédonien (Act. xix, 29), un Corinthien (Rom. xvi, 23. 1 Cor. I, 14), et un habitant de Derbé (Act. xx, 4). Il est fort douteux que notre Caïus soit l'un de ces trois personnages. Le sentiment de Winer et de Lücke, qui penchent pour le dernier, parce que Derbé était une ville de l'Asie-Min., n'a en sa faveur qu'une bien faible probabilité. Mill et Whiston, auteurs anglais, pensent qu'il s'agit ici de Caïus, évêque de Pergame, dont parlent les constitutions apostoliques (3). Mais cela aussi est fort incertain. De plus, le v 8 ne prouve pas que Caïus fût évêque, et le v 9 semblerait plutôt démontrer le contraire. Nous croyons que le destinataire de cette ép. n'est aucun des différents personnages que nous venons de nommer. Mais on ne peut, à ce sujet, rien affirmer avec certitude. La tradition ne nous a transmis aucun renseignement ; elle est complètement muette à ce sujet. Nous allons donner ici, en peu de mots, l'explication que nous avons promise dans notre préf. à la première ép. (§ III, 3). La désignation de cette ép. par « ad Virgines » vient tout simplement d'une interprétation symbolique des mots « Electæ dominæ, » qu'on a pris comme désignant des Eglises pures de toute erreur et vierges en fait de doctrines.

4. Le lieu et la date de la composition de ces deux ép. sont également incertains. Hug, à cause du v 12 de la 2^e ép., du v 13 et du v 14 de la 3^e, a pensé que ces deux écrits avaient été composés dans l'île de Pathmos. Haupt, dans son ouvrage publié en 1869, et dont nous avons parlé dans la préface à la première ép., a adopté ce sentiment, que nous adoptons pour notre part, mais non pas pour les raisons précitées ; car l'Apôtre n'y dit pas qu'il manque des ustensiles nécessaires pour écrire. De plus, on sait que c'est là qu'il a consigné par écrit son Apocalypse. On pense généralement que ces deux ép. ont été composées à Ephèse, après le retour de l'Apôtre de son exil. On ne peut rien objecter contre ce sentiment. Mais, par les raisons que nous avons données dans notre préface ; de plus, à cause des réticences qu'on remarque dans ces deux épîtres, et aussi à cause de la visite que l'Apôtre espère faire bientôt aux Eglises qui devaient lire ces écrits, nous pensons qu'elles ont été composées pendant qu'il était relégué à l'île de Pathmos. On comprend très-bien que pendant ce temps de l'absence de l'Apôtre, les erreurs se soient affirmées et développées davantage au sein des Eglises de l'Asie-Mineure ; et que S. Jean ait été poussé par son zèle à composer ces deux écrits destinés à démasquer les erreurs, et à maintenir dans toute sa pureté, la foi de ses chères Eglises dont il avait pris la direction.

(1) Voy. 2 ép., 12. 3 ép., 14.

(2) v. 3, 5, 6, 14.

(3) Lib. VII, cap. XLVI.

5. Quant à la date qu'il faut assigner à ces deux écrits, nous pensons qu'ils ont été composés avant le quatrième Évangile rédigé à Ephèse. Mais, quant à la question de savoir le rapport que peuvent avoir entre elles, au sujet de l'antériorité respective, l'Apocalypse et les trois ép., nous ne pouvons rien dire absolument à cet égard. Nous manquons complètement de données sur lesquelles on puisse établir une opinion quelconque.

§ III. — OCCASION, BUT ET ANALYSE DE CES DEUX ÉPÎTRES.

1. Ces deux épîtres nous montrent que l'occasion de leur composition a été fournie au saint Apôtre par des renseignements recueillis de la bouche de fidèles qui revenaient d'un séjour fait auprès de ceux auxquels sont adressés ces deux écrits (1).

2. Dans la 2^e ép., l'Apôtre se propose pour but d'exhorter les fidèles à se tenir fermement attachés à la doctrine véritable de Jésus-Christ, et à exciter dans l'esprit de ses lecteurs un grand éloignement pour les hérétiques et leurs fausses doctrines. Dans la troisième épître, S. Jean se propose, d'après ce qu'il avait appris de la conduite bien différente de Caïus et de Diotrèphes, de louer le premier et de formuler un blâme sévère au sujet du second. Cela ressort sans peine de la lecture de ces deux écrits.

3. La 2^e ép. se divise tout naturellement en deux parties. Dans la première (1-6), il félicite celle à laquelle il écrit, de la foi et de la vertu qu'il a trouvées dans le grand nombre de ses enfants. Il les exhorte tous à s'appliquer principalement à la pratique du grand précepte de la charité. Dans la 2^e partie (7-13), il engage vivement ses lecteurs à se tenir en garde contre les novateurs, et à n'avoir même aucun rapport avec eux. Quant à la 3^e ép., on peut y distinguer trois parties. Dans les vv 1-8, S. Jean exprime à Caïus toute la joie que lui a causée le bon témoignage des fidèles sur son compte, et il l'engage à persévérer dans la bonne voie dans laquelle il se trouve. Dans une 2^e partie, vv 9-11, l'Apôtre s'élève avec force contre les mauvais procédés de Diotrèphes. La 3^e partie, vv 12-14, contient le bon témoignage que tous rendent en faveur d'un fidèle nommé Démétrius, et qu'on suppose avoir été le porteur de cette ép. Puis, l'Apôtre termine en annonçant à Caïus sa visite prochaine.

§ IV. — TEXTES DOGMATIQUES ET MORAUX DE CES DEUX ÉPÎTRES.

Ces deux écrits très-courts contiennent peu de chose au sujet du dogme et de la morale. De plus, on n'y retrouve guère que les enseignements contenus dans la première ép. C'est pour cela même qu'ils ont été peu cités par les anciens. Ce silence a donné, à tort, lieu à quelques doutes au sujet de l'au-

(1) 2 ép., 4. — 3 ép., 3. 6.

torité de ces deux écrits. Nous citerons cependant, dans la 2^e ép., le mérite des bonnes œuvres, v 8; les vv 10 et 14, au sujet de la conduite à tenir avec les hérétiques. Ces deux versets ne peuvent pas toujours être pratiqués à la lettre; mais ils sont bien faits pour inspirer une grande horreur contre les mauvaises doctrines. Remarquons aussi l'affirmation faite par l'Apôtre, du précepte de la charité, vv 5 et 6; la divinité et l'humanité de Jésus-Christ, vv 7 et 9. Dans la troisième ép., nous ferons remarquer les vv 5 et 11.

DEUXIÈME ÉPÎTRE CATHOLIQUE

DE L'APÔTRE SAINT JEAN

CHAPITRE UNIQUE

S. Jean exhorte Electe et ses fils à demeurer fermes dans la foi et dans la charité. (ŷŷ. 1-6.) — Il les met en garde contre les hérétiques et leurs fausses doctrines. (ŷŷ. 7-11.) — Conclusion. (ŷŷ. 12-13.)

1. Le vieillard à la dame Electa et à ses enfants que j'aime dans la vérité, et non pas moi seul, mais aussi tous ceux qui ont connu la vérité,

2. A cause de la vérité qui demeure en nous et sera avec nous éternellement.

3. Que la grâce, la miséricorde et la paix soient avec vous, par Dieu le Père et par Jésus-Christ, le Fils du Père, dans la vérité et la charité.

1. Senior Electæ dominæ et natis ejus, quos ego diligo in veritate, et non ego solus, sed et omnes, qui cognoverunt veritatem,

2. Propter veritatem, quæ permanet in nobis, et nobiscum erit in æternum.

3. Sit vobiscum gratia, misericordia, pax a Deo Patre, et a Christo Jesu, Filio Patris, in veritate et caritate.

1. — *Senior*. Grec, ὁ πρεσβύτερος. Le mot grec, selon l'excellente remarque d'Œcumen., ne se rapporte pas seulement au grand âge, mais aussi à la dignité épiscopale de S. Jean. On sait que ce nom désignait alors les évêques. Voy. Phil. 1, 1 et la note. — *Electæ Dominæ et natis ejus*. D'après l'interprétation figurée que nous croyons devoir adopter pour les deux premiers mots, il faut, par les derniers mots de cette phrase, entendre les fidèles des Eglises auxquelles l'Apôtre adresse cette épître. — *Natis quos*. Grec, τέκνοις (au neutre), οὓς (au masc.). C'est ce que les grammairiens nomment « constructio ad sensum. » Voy. Coloss. 11, 15 et la note. — *Non ego solus, sed et omnes*, etc. Cette phrase s'explique difficilement dans l'opinion de ceux qui pensent qu'il s'agit ici d'une chrétienne et de ses enfants. Pourquoi seraient-ils l'objet de l'affection de tous ceux qui connaissent et aiment la vérité? — *Cognoverunt*. Ce verbe ne signifie pas ici seulement connaître, mais aussi et surtout aimer, ainsi que cela ressort du ŷ. suiv.

2. — *Propter veritatem*. Par la vérité il faut entendre l'union avec Jésus-Christ par la foi en la véritable doctrine. — *Quæ permanet... et nobiscum erit*. Ces paroles sont d'une vérité rigoureuse, si on les applique à l'Eglise de Jésus-Christ en général. Pour ce qui est des Eglises particulières et de chaque fidèle, elles sont hypothétiques, c'est-à-dire subordonnées à la fidélité à la grâce. Comp. I, ép. 7, 18. III, 6 et les notes. Voici sur ces deux versets de belles paroles de S. Aug. : « Ille veraciter amat amicum, qui Deum amat in amico, aut quia est in illo, aut ut sit in illo. Hæc est vera dilectio. » Serm. CCCXXXVI, 2. « Nemo potest veraciter amicus esse hominis, nisi fuerit ipsius primitus veritatis. » Id. ep. CLV, 1. « Nusquam nisi in Christo fidelis est (amicitia), in quo solo esse etiam sempiterna ac felix potest. » Id. contr. duas ep. Pelag., lib. I, 1.

3. — *Sit*. Grec, ἔσται, au futur. — *Gratia, misericordia, pax*. Le lecteur est prié de corriger ainsi la citation faite dans la note 1 Tim. 1, 2. « Ces trois mots... à Timothée,

4. Gavisus sum valde, quoniam inveni de filiis tuis ambulantes in veritate, sicut mandatum accepimus a Patre.

5. * Et nunc rogo te, domina, non tanquam mandatum novum scribens tibi, sed quod habuimus ab initio, ut diligamus alterutrum.

I. Joan. 4, 21.

6. Et hæc est charitas, ut ambulemus secundum mandata ejus. Hoc est enim mandatum, ut, quemadmodum audistis ab initio, in eo ambuletis :

I Joan. 3, 2.

7. Quoniam multiseductores erunt in mundum, qui non confitentur Jesum Christum venisse in carnem : hic est seductor, et Antichristus,

8. Videte vosmetipsos, ne perdatis quæ operati estis, sed ut mercedem plenam accipiatis.

9. Omnis qui recedit, et non permanet in doctrina Christi, Deum non

4. Je me suis grandement réjoui de trouver quelques-uns de vos Fils qui marchent dans la vérité, comme nous en avons reçu le commandement du Père.

5. Et maintenant, je vous prie, madame, non comme vous écrivant un commandement nouveau, mais celui que nous avons reçu dès le commencement, que nous nous aimions les uns les autres.

6. Et voilà ce qu'est la charité, que nous marchions selon ses commandements. Car tel est le commandement que vous avez reçu dès le commencement, pour que vous y marchiez.

7. Parce que beaucoup d'imposteurs ont paru dans le monde qui ne confessent pas que Jésus-Christ est venu dans la chair ; ce sont des imposteurs et des antrechists.

8. Veillez sur vous-mêmes pour ne pas perdre vos bonnes œuvres, mais pour en recevoir une pleine récompense.

9. Quiconque s'éloigne et ne demeure pas dans la doctrine du Christ

et 2 ép. Joan. 3, et dans S. Jude, etc. » — *A Deo Patre*. Les mots qui suivent indiquent que ceux-ci doivent s'entendre de la première personne de la Sainte Trinité. En un mot : l'appellation de Père s'applique ici à la première personne, et non pas aux trois personnes de la Sainte Trinité, ainsi que cela a lieu lorsque Dieu est appelé Père, par rapport aux créatures. C'est ce qui a lieu en plusieurs endroits de l'Ancien et du Nouveau Testament. Voy. par ex. Rom. 1, 7. 1 Cor. 1, 3, etc. — *Filio Patris*. Dans le sens rigoureux du mot. S. Jean affirme ici la divinité de N. S. Jésus-Christ.

4. — *Ambulantes in veritate*. « Ferveamus in itineribus bonorum operum, hoc est enim ambulare nostrum. » S. Aug. in ps. XXXII, enarr. II, serm. II, 10.

7. — Comp. 1 ép. IV, 1-3. S. Thom. fait ici une belle remarque : « Boni exeunt de mundo : mali vero exeunt in mundum. » — *Seducator et antichristus*. Voici comment S. Jean désignait à l'avance ces esprits or-

gueilleux et téméraires, qui, sous les faux noms de critique indépendante et de science impartiale, composent des ouvrages pour arracher des âmes la foi en la divinité de Jésus-Christ, en laquelle ils ont cru et ils ne croient plus ; non pas par des motifs venant de la raison, mais venant d'un cœur rempli d'orgueil, d'amour du lucre et d'une soif malsaine de la popularité à tout prix.

8. — Ce verset enseigne : 1° que celui qui, par le péche grave, se sépare d'avec Jésus-Christ, perd tous les mérites acquis lorsqu'il était en état de grâce ; 2° que, par nos bonnes œuvres, nous méritons la récompense éternelle. Voy. 2 Tim. IV, 8 et la note. — *Mercedem plenam*. C'est-à-dire une récompense abondante, surabondante. Comp. Luc, VI, 38. Ps. XV, 11.

9. — *Qui recedit* Commençons par dire que la leçon actuelle de la Vulgate renferme un sens rigoureusement vrai. Cela posé, nous devons faire remarquer qu'il n'y a uniformité de leçon ni parmi les mss. grecs ni

ne possède pas Dieu ; mais celui qui demeure dans la doctrine possède et le Père et le Fils.

10. Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez pas.

11. Car celui qui le salue participe à ses œuvres mauvaises.

12. Ayant plusieurs choses à vous écrire, je n'ai pas voulu le faire avec du papier et de l'encre, car j'espère aller chez vous et parler bouche à bouche pour que votre joie soit pleine.

13. Les fils de ta sœur Electa te saluent.

habet : qui permanet in doctrina, hic et Patrem et Filium habet.

10. Si quis venit ad vos, et hanc doctrinam non affert, nolite recipere eum in Domum : nec Ave ei dixeritis.

11. Qui enim dicit illi Ave, communicat operibus ejus malignis.

12. Plura habens vobis scribere, nolui per chartam et atramentum : spero enim me futurum apud vos, et os ad os loqui, ut gaudium vestrum plenum sit.

13. Salutant te filii sororis tuæ Electæ.

parmi les mss. latins. Parmi ceux-là, les uns lisent *ὁ παραβαίνων*, « qui transgreditur ; » les autres, *ὁ προάγων*, « qui præcedit, » ainsi que lisent certains mss. latins, tandis que d'autres lisent « qui recedit. » Cette dernière leçon est adoptée par notre Vulgate actuelle. Nous pensons que la leçon primitive du grec est *ὁ προάγων*, et celle de la Vulgate, « qui præcedit. » Le sens de cette leçon serait : celui qui va au delà de la doctrine reçue, qui en dépasse les limites, en enseignant ou en croyant autre chose que ce qu'il a appris. Pour le fond, ces différentes leçons reviennent au même. — *Qui permanet in doctrina*. Il n'y a que celui qui demeure uni à la doctrine de l'Eglise catholique, qui puisse être sûr qu'il demeure dans la véritable doctrine de Jésus-Christ et de ses apôtres. — *Filium et Patrem habet*. Si notre Sauveur n'est pas véritablement Dieu, cette phrase serait inexplicable dans la bouche de S. Jean.

10-11. — S. Jean a mis en pratique lui-même, à l'égard de l'hérésiarque Cerinthe, la recommandation qu'il fait ici aux fidèles.

S. Iren., lib. III, cap. III, 4. Euseb. H. E., lib. IV, cap. XIV. S. Polycarpe, disciple de S. Jean, a agi de même à l'égard de Marcion, qu'il ne voulut pas saluer un jour qu'il le rencontra sur son chemin. Euseb. au passage précité. Comp. Num. XVI, 26.

12. — *Per chartam et atramentum*. Par des motifs de prudence et non pas parce que ces objets manquaient à S. Jean, ainsi que l'a pensé Hug. Cependant nous avons observé dans notre préface que ce verset favorise beaucoup le sentiment de Hug, que nous adoptons, et qui veut que S. Jean ait écrit ses épîtres pendant qu'il était relégué à l'île de Pathmos. — *Os ad os loqui*. Comp. Num. XII, 8. 1 Cor. XIII, 12.

13. — *Filii sororis tuæ*, etc. Les interprètes qui pensent que S. Jean écrit ici à une femme chrétienne, sont obligés de conclure de ce verset que la sœur de la destinataire de cette épître était déjà morte. Mais il nous semble plus raisonnable d'entendre ici que l'Apôtre transmet à chacune des Eglises le salut des fidèles de toutes les autres Eglises de l'Asie mineure.

TROISIÈME ÉPITRE CATHOLIQUE

DE L'APÔTRE SAINT JEAN

CHAPITRE UNIQUE

S. Jean salue Caïus dont il loue la piété, et qu'il exhorte à persévérer dans la bonne voie dans laquelle il se trouve. (vv. 1-8.) — Reproches et menaces de l'Apôtre au sujet de Diotrèphes. (vv. 9-10.) — Il exhorte Caïus à ne pas l'imiter. (v. 11.) — Bon témoignage rendu à Démétrius. (v. 12.) — Conclusion de l'épître. (vv. 13-14.)

1. Senior Caïo charissimo, quem ego diligo in veritate.

2. Charissime, de omnibus orationem facio, prospere te ingredi et valere, sicut prospere agit anima tua.

3. Gavisus sum valde venientibus fratribus, et testimonium perhibentibus veritati tuæ, sicut tu in veritate ambulas.

4. Majorem horum non habeo gratiam, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare.

5. Charissime, fideliter facis quidquid operaris in fratres, et hoc in peregrinos,

6. Qui testimonium reddiderunt charitati tuæ in conspectu ecclesiæ, quos, benefaciens, deduces digne Deo.

1. Le vieillard au très-cher Caïus, que j'aime dans la vérité.

2. Très-cher, en toute circonstance, je fais des vœux pour que tu te portes bien et que tu marches dans la prospérité comme ton âme agit dans la prospérité.

3. Je me suis beaucoup réjoui lorsque les frères sont venus et ont rendu témoignage à ta sincérité et à la manière dont tu marches dans la vérité.

4. Je n'ai pas de plus grand bonheur que d'apprendre que mes fils marchent dans la vérité.

5. Très-cher, tu agis fidèlement dans tout ce que tu fais pour nos frères et surtout pour les étrangers.

6. Qui ont rendu témoignage à ta charité en présence de l'Eglise; en leur faisant du bien, tu les traiteras d'une manière digne de Dieu.

1. — *Senior*. Voy. 2 ép., 1. — *Caïo*. Voy. préf. § 11, 3.

2. — C'est-à-dire je désire et je prie Dieu que vous ayez aussi bien pour les choses du corps, que vous allez pour les choses spirituelles qui regardent l'âme. « Ut sicut valet anima, sic valeas corpore, » dit une glose citée par S. Thomas.

3-4. — *Comp. Prov. x, 1. Phil. iv, 1. 1 Thes. ii, 19, 20.*

5. — *Fideliter facis*. « Sc. secundum quod vera fides exigit, » remarque le docteur angélique. — *In fratres*. *Comp. Gal. vi, 10. — In peregrinos*. *Comp. Hebr. xiii, 1 et la nota.*

6. — *Deduces*. Ce verbe signifie ici : fournir à quelqu'un le nécessaire pour qu'il ne

7. Car ils sont partis pour son nom, ne recevant rien des Gentils.

8. Nous donc, nous devons bien accueillir les hommes de cette sorte, afin d'être coopérateurs de la vérité.

9. J'aurais écrit peut-être à l'Eglise, mais celui qui aime à y tenir le premier rang, Diotrophès, ne nous reçoit pas.

10. C'est pourquoi si je viens chez vous, je lui rappellerai les œuvres qu'il fait en prononçant contre nous des paroles méchantes, et comme si ces choses ne lui suffisaient pas, il ne reçoit pas les frères et il empêche ceux qui les reçoivent, et il les chasse de l'Eglise.

11. Très-cher, n'imité pas ce qui est mal, mais ce qui est bien. Celui qui fait le bien est de Dieu, celui qui fait le mal n'a pas vu Dieu.

12. Bon témoignage est rendu à Démétrius par tout le monde et par la vérité elle-même. Or, nous aussi, nous lui rendons témoignage, et tu sais que notre témoignage est vrai.

13. J'avais beaucoup de choses à

7. Pro nomine enim ejus profecti sunt, nihil accipientes a gentibus.

8. Nos ergo debemus suscipere hujusmodi, ut cooperatores simus veritatis.

9. Scripsissem forsitan ecclesie, sed is, qui amat primatum gerere in eis, Diotrophes, non recipit nos.

10. Propter hoc, si venero, commonebo ejus opera quæ facit; verbis malignis garriens in uos, et quasi non ei ista sufficient, neque ipse suscipit fratres; et eos, qui suscipiunt, prohibet, et de ecclesia ejicit.

11. Charissime, noli imitari malum, sed quod bonum est. Qui benefacit, ex Deo est; qui malefacit, non vidit Deum.

12. Demetrio testimonium redditur ab omnibus, et ab ipsa veritate, sed et nos testimonium perhibemus: et nosti quoniam testimonium nostrum verum est.

13. Multa habui tibi scribere: sed

manque de rien. Rom. xvi, 2. Tit. III, 13. Comp. Rom. xv, 24. — *Digne Deo*. Comp. Phil. i, 27. Col. i, 10. 1 Thess. ii, 12. Math. x, 40. xxv, 40.

7. — *Pro nomine ejus*. Le pronom manque dans quelques mss. grecs. — *Nihil accipientes a gentibus*. Pour deux motifs: 1° pour ne pas entretenir avec les infidèles des relations qui auraient pu scandaliser les âmes faibles; 2° pour ne pas donner aux gentils le prétexte de penser que la prédication de l'Evangile était, comme pour les maîtres des sciences profanes, uniquement entreprise par des motifs d'intérêt temporel.

8. — Celui qui, par ses aumônes, contribue à l'entretien des ministres et prédicateurs de l'Evangile, devient en quelque sorte, aux yeux de Dieu, leur coopérateur, et dans une certaine mesure, il a part à leurs mérites et au bien qui se fait par eux. Comp. Math. x, 41.

9. — *Diotrophes*. On n'a aucune donnée sur ce personnage. Ce nom semble indiquer une origine païenne. Il est difficile d'ad-

mettre qu'un Juif d'origine aurait pu porter ce nom tout païen. Quelques auteurs ont pensé que ce personnage exerçait une charge ecclésiastique; cela est tout à fait incertain; notre verset ne peut servir de preuve à ce sentiment. Tout ce que nous apprend le verset suivant, c'est que ce personnage était chrétien et avait une grande influence dans l'Eglise où se trouvait Caïus.

16. — *De Ecclesia ejicit*. Il ne s'agit pas ici d'un retranchement de l'Eglise semblable à celui que pratiqua S. Paul à l'égard de l'incestueux de Corinthe, mais uniquement d'une exclusion du repas des agapes, ainsi qu'on le pense généralement et avec raison.

11. — *Qui male facit*, etc. Voy. 1 ép. III, 6 et la note.

12. — *Demetrio*. On manque de renseignements sur ce personnage. On pense avec une certaine probabilité qu'il était porteur à Caïus de cette ép. de S. Jean. — *Nosti*, etc. Comp. Joan. xix, 35. xxi, 24.

13. — Voy. 2 ép., 12 et la note.

CHAPITRE UNIQUE

nolui per atramentum et calamum scribere tibi.

14. Spero autem protinus te videre, et os ad os loquemur. Pax tibi. Salutant te amici. Saluta amicos nominatim.

t'écrire, mais je n'ai pas voulu t'écrire avec de l'encre et une plume.

14. Mais j'espère te voir bientôt, et nous parlerons bouche à bouche. La paix soit avec toi. Les amis te saluent; salue nos amis chacun par son nom.

14. — *Os ad os loquemur.* Voy. 2 ép., 12 et la note. — *Salutant te... saluta*, etc. Cette phrase finale donna à l'épître le caractère

d'un écrit privé et nullement destiné à une Eglise, contrairement à ce qui a lieu pour les deux épîtres précédentes de S. Jean.